

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents:** Michel BELINGUIER, Linda BUTTIGIEG, Guillaume CHAMAYOU, Guy CALESTROUPAT, Jacques COUGOT, Nathalie GONTHIEZ, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Claude MESTRE, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir :** Xavier Gamel (pouvoir à Daniel RUFFAT), Valérie DE PECO (pouvoir à Linda BUTTIGIEG)
- **Excusés :** Karine DELMAS, Florian ESCRIEUT, Emmanuel GARDEY DE SOOS
- **Secrétaire de séance :** Sandrine VALETTE
- **Présent - Secrétariat de mairie :** Lakhdar BENSİKADDOUR.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes rendus du 6/3/2015 et 15/04/2015
2. Communauté de Communes Cœur Lauragais:
 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Lauragais
 - Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais
3. Personnel communal:
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet
4. Acquisition réserve foncière: Emplacement réservé n°5 à détacher de la parcelle cadastrée ZEn°497
5. Occupation du domaine public communal: Redevance d'occupation
6. Budget assainissement: Emprunt pour travaux de construction d'une station de 3000 EqH
7. Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE): Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille
8. Groupe scolaire Anne FRANK: Tarification de la garderie scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire
9. Fixation du prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015
10. Groupe scolaire Anne FRANK: Travaux d'insonorisation et de traitement acoustique au restaurant scolaire - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
11. Travaux de restauration à l'église: Choix du Maître d'œuvre
12. Acquisition et réalisation d'une aire de jeux multisports - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne
13. Transfert du centre de loisirs dans un local communal: Travaux d'aménagement - Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne
14. Questions diverses

• **1. Approbation des comptes rendus du 06/03/2015 et 15/04/2015**

Question :

Un élu de l'opposition demande que soit annexée au Compte Rendu du 06/03/2015 la lettre N°2 des élus de l'opposition car est annexée une réponse à cette lettre.

Réponse de Mr le Maire:

Monsieur le Maire trouve inutile cette demande car tous les citoyens ont eu cette lettre dans leur boîte aux lettres.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Comptes Rendus des Conseils Municipaux du 06/03/2015 et 15/04/2015.

• **2. Communauté de Communes Cœur Lauragais :**

2.1 Modification des statuts de la Communauté des Communes Cœur Lauragais

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 1^{er} Avril 2015, de modifier les statuts de Cœur Lauragais ainsi qu'il suit:

Tout ou partie de l'assainissement

- Sont maintenus ou ajoutés:
 - *Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes membres:*
 - *contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif*
 - *gestion administrative des assainissements non collectifs*
- Sont supprimés:
 - *Réalisation d'études de schémas communaux d'assainissement permettant l'élaboration d'un schéma intercommunal d'assainissement*
 - *Réalisation de l'ensemble des études relatives à l'aptitude des sols, ce qui inclut notamment la réalisation de sondages et d'analyses permettant d'apprécier la capacité des sols*

Développement touristique

- Sont maintenus ou ajoutés:
 - *Elaborer un schéma de développement touristique et réaliser des aménagements touristiques retenus dans le cadre du schéma en cohérence avec les politiques supra-territoriales*
 - *Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme*
 - *Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal*

- *Aménager, entretenir et baliser des sentiers de randonnée à l'exception de ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR)*

La Communauté de Communes crée et gère un office de tourisme intercommunal dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

- Sont supprimés:

- *Actions en faveur du développement des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes notamment dans le cadre de la contractualisation touristique*

Développement culturel, sportif et de loisir

- Sont maintenus ou ajoutés:

- *Accompagner et mettre en réseau le Centre Culturel Antoine Saint Exupéry de Caraman et la salle de spectacle La Fontaine de Préserville*
- *Participation financière à des manifestations ayant vocation à rassembler l'ensemble des communes et touchant au moins 2 communes membres*
- *Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (podium, chapiteaux, barrières, camion frigorifique)*
- *Réalisation d'une étude diagnostic des besoins et moyens dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs à vocation intercommunale*
- *Coordination de l'utilisation des gymnases rattachés à un collège ainsi que le terrain de football de Cœur Lauragais*

Petite enfance

- Sont maintenus ou ajoutés:

- *Etude, création, extension et gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) d'initiative publique (communale ou intercommunale):
crèches/halte-garderie/relais d'assistantes maternelles*
- *Octroi d'aides matérielles et financières aux structures privées intervenant en faveur de la petite enfance (0-3 ans)*
- *Mise en œuvre d'une politique de coordination publique et privée*

Réseaux de communication électronique

- Sont maintenus ou ajoutés:

- *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;

- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - *Mise à disposition de fourreaux,*
 - *Location de fibre optique noire,*
 - *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée*

Délégation de compétence par le Conseil Général

- Sont maintenus ou ajoutés :
 - *Par convention, le Conseil Général de la Haute-Garonne a délégué à Cœur Lauragais la compétence du transport collectif à la demande*

Habilitation statutaire à la prestation de service pour le compte de tiers

- Sont maintenus ou ajoutés:
 - *La Communauté de Communes pourra dans le cadre de ses compétences réaliser des actions pour le compte de tiers publics ou privés notamment dans le domaine social. Cette prestation de service sera réalisée:*
 - *Dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées, aux centres de loisirs sans hébergement, aux écoles, prestataire privé intervenant dans le domaine du portage de repas, qu'ils soient situés dans le territoire de Cœur Lauragais ou dans des communes avoisinantes.*
 - *Participation en lieu et place des communes membres dans le cadre de la labellisation « FFRandonnée » des itinéraires de randonnée pédestre (référéncé au PDIPR)*
 - *Création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres au travers d'un service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT*

Prestations à la demande

- Sont supprimés :
 - *Mise à la disposition des communs membres de matériels et de personnels pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition pouvant leur être facturée.*
 - *Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes intéressées.*

Durée de la Communauté de Communes

- Sont maintenus ou ajoutés:
 - *La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.*

- Elle pourra cependant être dissoute conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait lecture du Titre II - Administration de la Communauté de Communes, du Titre III - Dispositions financières et comptables et du Titre IV - Dispositions diverses de la proposition des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales:

«A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa délibération est réputée favorable ».

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- D'approuver la modification des statuts ci-dessus énoncée
- D'approuver les nouveaux statuts de Cœur Lauragais entérinées par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} Avril 2015.

2.2. Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté des communes Cœur Lauragais

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose qu'à compter du 1^{er} Juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme(PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Suite au désengagement de l'État, la Communauté de Communes Cœur Lauragais a créé, par délibération en date du 1^{er} avril 2015, un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire

de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme opérationnel article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi, un projet de convention a été élaboré et validé en Conseil de Communauté en date du 27 mai 2015, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté de Communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes Cœur Lauragais.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de la 1^{ère} année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes. Aussi, pour le compte de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, au vu du nombre d'autorisations de ces 3 dernières années, le montant prévisionnel de la dépense pour l'année 2015 s'élève à 2348,16 euros

Il est proposé au conseil municipal.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes Cœur Lauragais et de la commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:
d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais, à compter du 1^{er} juillet

2015, d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes Cœur Lauragais et de la commune.

• **3. Personnel Communal :**

3.1 : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement d'un agent territorial, il y aurait lieu de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet (35h00).

Monsieur le Maire précise que ceci correspond à un avancement de grade de nos agents (soit concours, soit accession interne telle que l'ancienneté). Il s'agit de la carrière de nos agents que l'on doit toujours encourager.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- *de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} septembre 2015.*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale*

3.2 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il y aurait lieu de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35h00).

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'augmentation d'heures (31h à 35h) car il y a une création de classe mixte grande section en maternelle et CP

Question :

Un élu de l'opposition pensait que les effectifs de l'école étaient en baisse.

Réponse :

Pour la rentrée sont prévus 29 élèves en petite section maternelle, 26 élèves en moyenne section maternelle, 35 élèves en grande section maternelle qui seront partagés avec les 19 élèves de CP, 21 élèves en CE1, 31 élèves en CE2, 21 élèves en CM1 et 26 élèves en CM2 soit 8 classes et 208 élèves au total.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- *de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35h00), à*

compter du 1er septembre 2015.

- de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,
- de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

• **4. Acquisition réserve foncière : Emplacement réservé n°5 à détacher de la parcelle cadastrée ZE n°497**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y aurait d'acquérir sur la parcelle cadastrée ZE n°497 appartenant à Madame Danielle BOVO et qui est grevée d'un emplacement réservé n°5 de 1310m², une bande de terrain d'environ 668 m². Cette acquisition serait destinée à l'amorce d'une voirie future pour le secteur GAYRAL.

La propriétaire a mis en demeure la commune de prendre position sur le rachat du terrain.

L'estimation du bien a été réalisée par la brigade des évaluations domaniales qui a fait ressortir un prix d'acquisition fixé à 90€uros du m², soit un prix de 60 120,00€uros.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Question :

Un élu de l'opposition demande pourquoi le plan prévoit trois entrées de parcelles côte à côte. Il estime que c'est une aberration. Il trouve le prix excessif.

Réponse de Mr le Maire :

La demande des propriétaires s'élevait à 133€ le m², le prix d'acquisition est le prix d'estimation des domaines bien moins élevé que la demande des propriétaires.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (12 pour – 4 contre):

- d'acquérir cette bande de terrain d'environ 668m² à prélever sur la parcelle ZE n°497, au prix estimé par les domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette transaction, ainsi que l'acte notarié,
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2015

• **5. Occupation du domaine public communal : Redevance d'occupation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre t'autorisant (article 2122-1),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire

- (article L2122-3),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L2122-3), Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L2125-1).

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public par la mise en place de tarifs applicables en la matière sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs des redevances 2015, à partir de l'indice de janvier 2015 des prix à la consommation (service hors tabac - ensembles des ménages), révisable annuellement, soit les tarifs suivant:

<u>OCCUPATIONS</u>	<u>TARIFS 2015</u>
Commerçants, sédentaires, saisonnier	15€/m ² /an
Commerçants ambulants réguliers (camions pizza, crêperie...)	5€/m ² /an
Commerçants ambulants occasionnels (Outillage, matelas...)	Forfait journalier 40€

La liste n'étant pas exhaustive, cette dernière peut être révisable en fonction de l'activité qui solliciterait un droit d'occupation.

Questions - réponses:

Q : Qui paie les réseaux (eau, électricité) ?

R : L'intéressé.

Q : Réticence de la part d'un élu car crainte de nuisances : aurait préféré que cette installation se fasse de l'autre côté du lac.

R : Une convention a été signée entre l'intéressé et la mairie. En cas de nuisances cette convention sera rompue sans préavis.

Quant au lieu d'installation : il n'y a pas de raccordements aux réseaux de l'autre côté du lac.

Q : Qui va ramasser les poubelles ?

R : Monsieur Le maire compte sur la bonne volonté du locataire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de fixer les tarifs des redevances des droits d'utilisation du domaine public, étant précisé que les tarifs annuels sont à considérer comme étant dus intégralement pour toute installation existante ou mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le bénéficiaire une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à calculer et notifier au bénéficiaire le montant de la redevance,
- d'imputer la recette sur l'article 7032 du budget communal.

• **6. Budget Assainissement : Emprunt pour travaux de construction d'une station d'épuration de 3000 EqH**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de 3000 EqH et afin d'assurer le financement de cette dernière, il y aurait lieu de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire. Considérant la proposition de diverses banques.

Un élu en charge des finances précise qu'un financement complémentaire est nécessaire d'autant plus qu'à ce jour les taux sont particulièrement attractifs (< 1,75%). Cinq banques ont été consultées, deux d'entre elles ont des taux similaires (1,73% et 1,75%).

A cet instant la Banque Populaire est la mieux placée. Il souligne l'importance d'emprunter car ces taux attractifs ne vont pas durer éternellement.

Mr le Maire remercie Mr BENSIKADDOUR (notre DGS) qui tous les jours travaille pour faire baisser les taux.

Question :

Un élu de l'opposition demande pourquoi emprunter alors que le budget Assainissement est excédentaire de 500000€

Réponse:

La trésorerie actuelle nécessite un emprunt car il y a un décalage entre les factures des fournisseurs à honorer et le virement des subventions d'une part, et d'autre part les autres financements tels que les P.U.P. s ne le seront qu'à moyen-long terme.

Question :

Un élu de l'opposition demande quel sera le futur coût d'exploitation de la station d'épuration.

Réponse :

L'élu en charge des travaux répond qu'il va se renseigner et qu'il apportera cette information au plus vite.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à contracter un emprunt d'un montant de 600000 Euros auprès de la Banque Populaire Occitane, pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, d'une durée de 20 ans à un taux fixe annuel de 1,73%. Les échéances seront réglées selon une périodicité annuelle, avec des frais de 1200 euros au 1^{er} déblocage.
- à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à demander le déblocage des fonds.

• **7. Accueil de Loisirs associé à l'Ecole (ALAE) : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires, la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille a développé à la rentrée 2014-2015, avec le concours de la Ligue de l'Enseignement 31, un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), qui incluait les temps périscolaires du midi (pause méridienne: 11h30-13h30) et du soir (16h00-18h30).

Afin de poursuivre ce partenariat à compter de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé à l'assemblée de se déterminer sur le renouvellement de la convention qui liera la commune à la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 sur les temps suivants:

LUNDI	11H30-13H30	16H00 - 18h30
MARDI	11H30-13H30	15H00 - 18H30
JEUDI	11H30-13H30	16H00 - 18H30
VENDREDI	11H30-13H30	16H00 - 18H30

L'élue en charge de la petite enfance précise que l'heure du mardi de 15H à 16H sera gratuite pour les familles. L'équipe de l'ALAE sera complète pour la rentrée de Septembre, son directeur actuel reste en place.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un PEDT est en cours, pour prétendre entre autre a des subventions de façon pérenne.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne et la commune pour la période 1/9/2015 - 31/8/2016*
- De prélever la dépense en section de fonctionnement du budget communal - art. 6574.*

• **8. Groupe Scolaire Anne FRANCK : Tarification de la garderie scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour la prochaine rentrée scolaire sur la tarification de la garderie scolaire et de la tarification ALAE selon les grilles tarifaires suivantes :

Tarification Garderie Scolaire:

Le tarif est fixé forfaitairement pour l'année scolaire à 0.85€ par enfant pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (7h20-8h20) ainsi que pour les mercredi par enfant (7h20-8h20/11h30-12h30). Toute présence d'un enfant après 12h30 ne pourra qu'être exceptionnelle, en cas de force majeure, et sera facturée au prix forfaitaire de 5 euros.

Tarifification de l'AUE: Les tarifs sont calculés en fonction du montant du quotient familial.

TARIFS	TARIFS 1	TARIFS 2	TARIFS 3	TARIFS 4	TARIFS 5
Quotient familial	Entre 0 et 685 €	De 686 à 899 €	De 900 à 1199 €	De 1200 à 1599 €	A partir de 1600 €

Contribution famille par catégorie	TARIF 1 en €	TARIF 2 en €	TARIF 3 en €	TARIF 4 en €	TARIF 5 en €
Tarif AVEC réservation					
11h30-13h30	0.150	0.300	0.550	0.750	1.250
16h00-17h15	0.094	0.188	0.343	0.469	0.781
Après 17h15	0.094	0.188	0.343	0.469	0.781

Tarif SANS réservation					
16h00-17h15	0.150	0.301	0.549	0.750	1.250
Après 17h15	0.150	0.301	0.549	0.750	1.250

Tarifs AVEC réservation pour les enfants non-habitants de la commune					
11h30-13h30	0.180	0.360	0.660	0.900	1.500
16h00-17h15	0.113	0.226	0.412	0.563	0.937
Après 17h15	0.113	0.226	0.412	0.563	0.937

Dégrèvement de 15 % pour 2 enfants de la même famille

Dégrèvement de 30 % pour 3 enfants de la même famille

Dégrèvement de 45 % pour 4 enfants de la même famille

Toute présence d'un enfant après 18h30 ne pourra qu'être exceptionnelle, en cas de force majeure, et sera facturée au prix forfaitaire de 10 euros.

Question :

Un élu de l'opposition demande pour les prestations dites ALAE, pourquoi le niveau 5 augmente de 4% et le niveau 1 de 50%. Cette démarche est antisociale.

Réponse:

En réalité, l'augmentation en terme de valeur absolue est extrêmement faible et le coût pour une famille aux revenus modestes reste très faible au regard de la prestation proposée.

D'autre part, il est souligné que la progression de la tarification entre les familles aux revenus modestes et les autres catégories de familles reste extrêmement importante (cf tableau ci-dessus). Le caractère social de la tarification est largement démontré par les faits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015 et susceptibles de révision en fonction de nouveaux éléments de calcul.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (12 pour – 4 contre):

D'approuver la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2015 de la nouvelle tarification de la garderie scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

• **9. Fixation du prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2015**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix du repas au restaurant scolaire n'a pas été modifié depuis la rentrée scolaire de 2013.

Le décret n°02006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),*
- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).*

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le prix du repas enfant soit porté de 3,50 Euros à 3,60 Euros et le prix du repas adulte de 4,95 Euros à 5,10 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Un élu de l'opposition fait remarquer que lors du précédent mandat, il s'est « bagarré » pour bloquer l'augmentation au niveau du SIVURS.

Nous restons sur cette même ligne.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du repas enfant au restaurant scolaire à 3,60 euros,*
- de fixer le prix du repas adulte au restaurant scolaire à 5,10 euros*
- d'appliquer ces changements à compter du 1^{er} septembre 2015*

• **10. Groupe scolaire Anne FRANCK : Travaux d'insonorisation et de traitement acoustique au restaurant scolaire – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux d'insonorisation et de traitement acoustique au restaurant scolaire afin de permettre une diminution significative du bruit durant le temps de restauration.

Un élu en charge des travaux précise que ces travaux se feront à l'aide de « modules » permettant de capter/absorber les sons au plafond. L'entreprise choisie a réalisé l'insonorisation de la cafétéria du Cancéropole de Toulouse (4000m²) et du restaurant Aquila à Labège.

Il est prévu des modules colorés, ludiques, suspendus au plafond.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De faire réaliser les travaux de traitement acoustique et d'insonorisation,
- De choisir la société MASSOUTIERS ET FILS de Graulhet pour un montant proposé de 15636,31 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- de prélever la dépense sur le budget communal 2015 - opération n°215.

• **11. Travaux de restauration de l'église : Choix du Maître d'œuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à la réflexion engagée sur la nécessité de procéder à des travaux de restauration à l'église et afin d'avancer dans ce projet, une consultation a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le but de choisir un Maître d'œuvre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 10 Juin 2015. Les cabinets consultés ont répondu dans les délais impartis.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres et donne lecture du rapport d'analyse établi par les membres de la CAO.

Il propose, selon les conclusions du tableau de synthèse, que soit attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Axel LETELLIER, ayant son siège social au 43 Rue Paul Riquet à Toulouse.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église au cabinet d'architecte Axel LETELLIER de Toulouse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- De prélever la dépense en section d'investissement du budget communal, opération n°0291.

• **12. Acquisition et réalisation d'une aire de jeux multisports – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux multisports pour l'école et le périscolaire sur un terrain communal situé à proximité des écoles dans le parc « Eugène Maurice FONTANILLES ».

Le projet s'inscrit dans l'acquisition d'un terrain multisports, ainsi que de l'aménagement d'une plateforme destinée à recevoir l'aire de jeux et un terrain de jeux de boule.

Un élu précise que cela a nécessité beaucoup de travail pour un certain nombre d'élus. Cette aire de jeux ne dénature pas le Parc, elle sera à proximité de l'école. C'est un plus pour la commune et les enfants de l'école. Le terrain multisports sera « entouré » d'une piste d'athlétisme.

Trois entreprises ont été sollicitées pour l'équipement (acquisition et mise en forme), et trois entreprises pour le terrassement.

Le choix a tenu compte du prix, des critères de qualité, de mise en place dans notre environnement, d'utilisation et de maintenance, de pérennité et de garantie, de sécurité.

Question:

Un élu de l'opposition demande si ce terrain et le terrain de pétanque seront éclairés.

Réponse:

Pas pour l'instant, des fourreaux seront laissés en attente.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (12 pour – 3 contre – 1 Abstention) :

- *D'approuver le projet de création d'une aire de jeux multisports pour l'école et le périscolaire,*
- *De choisir la société KASO d'Andernos les Bains pour l'acquisition de l'aire de jeux d'un montant proposé de 34390,00€uros HT,*
- *De choisir la société NEROCAN et FILS pour la réalisation de la plateforme et d'un terrain de jeux de boule pour un montant proposé de 35904,00 euros HT, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse Familiale la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *De prélever la dépense en section d'investissement du budget communal, opération n°0298.*

• **13. Transfert du centre de loisirs dans un local communal : Travaux d'aménagement – Demande de subvention à la caisse d'allocation familiale de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de transférer à compter de l'été 2015, le centre de loisirs du lac dans les locaux associatifs qui jouxtent la mairie.

En effet, dans le cadre de la construction de la nouvelle crèche et relais d'assistantes maternelles sous maîtrise d'ouvrage intercommunal, dont l'appel d'offre a été lancé récemment, l'activité de l'association se poursuivra dans ces nouveaux locaux, tout en continuant à bénéficier des installations habituellement mises à disposition.

Cependant, et afin de répondre aux prescriptions émises par le médecin de la PMI, l'activité de l'association ne pourra se poursuivre que sous réserve de la réalisation de travaux et aménagements préconisés par le médecin de la PMI.

Question:

Un élu de l'opposition demande où se situe ce local.

Réponse:

Le centre de loisirs occupera l'ancien bar à thé, le local des échecs et l'ancienne crèche.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (12 pour – 4 Abstentions):

- De faire réaliser les travaux et aménagements en urgence tels que préconisés par le médecin de la PMI,
- De confier les travaux de plomberie à la société Sanizinc de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour un montant de travaux de 3298,00€ HT,
- D'acquérir des battants de toilettes auprès de la société Sanitec de Tours pour un montant de 1169,00€ HT,
- De confier les travaux de chauffage et de climatisation à la société Service et Protection de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour un montant de 7588,00€ HT
- D'acquérir du parquet et de la peinture auprès de la société Maison de la Peinture de Toulouse pour un montant de 1135€ HT,
- De confier les travaux de menuiserie à la société FIF de Sainte Foy d'Aigrefeuille pour un montant de 7144,00€ HT
- De solliciter l'aide financière de la Caisse familiale de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal, opération n°215.

• **14. Questions / Informations diverses**

1. Intempéries

Suite aux intempéries en date du 14/06, des travaux ont commencé par le curage des fossés Av René Cassin. Il est prévu le raccordement au réseau d'une buse Route de Fréchin qui a engendré des dégâts dans le lotissement «La Lauragaise»

Il va falloir lancer une campagne de nettoyage du réseau pluvial qui doit être chargé en sédiments.

Nous prévoyons d'améliorer le réseau pluvial en faisant appel à des personnes compétentes. Il y a un problème d'affaissement de la voirie route de Lauzerville qu'il faut solutionner très rapidement.

Nous avons rencontré lundi 22/06 des agriculteurs pour limiter les écoulements liés à leurs parcelles. Ils sont prêts à réaliser des bandes enherbées, ainsi que le curage de leurs fossés.

Mr le Maire veut saluer la réactivité de nos agriculteurs qui étaient là pour dégager les coulées de boues importantes et la DDT qui était présente dès la fin de l'orage.

Nous avons reçu des sinistrés qui sont dans le désarroi. Cet épisode est exceptionnel. Mr le Maire demande à tous les sinistrés de faire un courrier pour tenter de faire passer cet épisode « catastrophe naturelle » auprès de la Préfecture.

2. Point PPRN

Mr le Maire précise : « Nous avons rencontré avec quelques riverains le Comité de Pilotage de la Préfecture. Nous attendons le compte rendu de cette réunion. Ils ont pris en compte une crue historique de 1875. Depuis, des travaux de curage de recalibrage de la Saune. Il faudra répondre à ce compte rendu. Ce sujet nous préoccupe, nous sommes au plus proche des riverains concernés »

3. Permanence Mme POUMIROL

Certains élus ont rencontré Mr Meric et Mme Poumirol le 12/06/2015.

Mme Poumirol assurera une permanence tous les 1^{er} vendredi du mois dans la salle des élus de 9h à 12h sur RDV. Sa première permanence se tiendra le 03/07/2015. Les habitants peuvent prendre RDV en téléphonant aux numéros indiqués sur le site de la mairie et sur la porte d'entrée de la mairie.

4. Subvention Rond-Point – Aménagement paysager

Suite au renouvellement de notre sollicitation auprès de Mr Méric et Mme Poumirol, nous avons reçu un courrier précisant que l'ouvrage est subventionnable dans une fourchette de 5% à 40%. La secrétaire de Mme Poumirol nous a fait part par téléphone que le dossier était complet et qu'il passerait en commission en septembre ou octobre.

Nous vous informerons de la suite.

5. Emplois vacataires

Un certain nombre d'élus s'est réuni le 30.04.2015 en vue de sélectionner des vacataires pour l'été 2015. Une première sélection nous a permis de retenir 7 candidats : n'ont pas été retenus ceux qui ont travaillé l'été 2014 et les non résidents sur la commune.

Deux candidates étaient en concurrence pour la bibliothèque : l'une des deux n'était pas disponible en Juillet (la bibliothèque est fermée en Août).

Pour les espaces verts, le candidat retenu en Juillet a une formation STI Bricolage, Jardinage. Pour le mois d'Août, un seul candidat est disponible, de plus il a une formation de « paysagiste ».

En ce qui concerne les demandes effectuées auprès du Conseil Départemental, au vu des restrictions budgétaires, la nouvelle équipe en place a retenue 6 candidats pour la circonscription d'Escalquens (36 communes). Aucun candidat n'est retenu pour Ste Foy.

6. Différentes manifestations

- ✓ FETE DE L'ALAE : Mr le Maire félicite l'ALAE pour la fête très réussie.
- ✓ POULETADE : Mr le Maire remercie le Président du Comité des fêtes ainsi que le club des « Aïnats » pour une belle soirée intergénérationnelle.
- ✓ FETE DE LA MUSIQUE : Mr le Maire remercie l'EDM qui fait chaque année une belle fête.

7. Horaires d'été employés aux espaces verts

Au vu des températures caniculaires annoncées, il est proposé d'avancer d'une semaine les horaires d'été pour les employés aux espaces verts. Un employé maintiendra ses horaires pour les écoles.

8. Recours PLU

Un élu de l'opposition demande ou en est le recours sur le PLU en date de Juillet 2013. Mr le Maire répond que l'affaire est suivie.

Le Maire clôture la séance à 22h50.